

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 00122

Numéro SIREN : 511 000 739

Nom ou dénomination : 3CI - CROSS CULTURAL CONSULTANTS INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 07/03/2018 sous le numéro de dépôt 1473

3CI - CROSS CULTURAL CONSULTANTS INTERNATIONAL

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 6 rue de la Rochefoucauld
16000 ANGOULEME

511 000 739 RCS ANGOULEME

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES ASSOCIES PAR CORRESPONDANCE **EN DATE DU 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,

et le quatorze décembre,

La soussignée, Sylvie GALLET-RABOUIN, Président de la société 3CI - CROSS CULTURAL CONSULTANTS INTERNATIONAL,

déclare et constate :

Conformément à l'article 19 des statuts, les associés ont été consultés par correspondance sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la cession d'UNE (1) action ordinaire ("action O") envisagée par Sylvie GALLET-RABOUIN et en conséquence d'agréer ladite cession au profit de la société EXPLORIUS EDUCATION AB, déjà actionnaire, dont le siège social est situé SODRA RINGGATAN 37 - 441 33 ALINGSAS - SUEDE, conformément à l'article 12 des statuts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Sylvie GALLET-RABOUIN de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

Jean-Michel ROQUES,
demeurant à TOURRIERS (Charente) 1 rue des Bouchauds - Bouffanais,

sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités.



Pour l'exercice de ses fonctions, l'assemblée générale pourra fixer au cours d'une délibération ultérieure la rémunération du Président.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais sur justificatif.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A cet effet, les associés ont reçu par lettre recommandée en date du 31 octobre 2017 le rapport du président sur cette opération et un bulletin de vote, en deux exemplaires, mentionnant le texte des résolutions proposées.

Les bulletins de vote adressés à la société dans ce délai font apparaître les résultats suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser la cession d'UNE (1) action ordinaire ("action O") envisagée par Sylvie GALLET-RABOUIN et en conséquence d'agréer ladite cession au profit de la société EXPLORIUS EDUCATION AB, déjà actionnaire, dont le siège social est situé SODRA RINGGATAN 37 - 441 33 ALINGSAS - SUEDE, conformément à l'article 12 des statuts.

Ont voté « Oui » :

La société EXPLORIUS EDUCATION AB, représentée par Monsieur Tom ERICSSON, représentant 200 actions de préférence, lui conférant 1 000 voix,

Madame Sylvie GALLET-RABOUIN, représentant 1 action ordinaire, lui conférant 1 voix,

Monsieur Jean-Michel ROQUES, représentant 1 action ordinaire, lui conférant 1 voix,

Madame Sophie ROBIN-ROQUES, représentant 798 actions ordinaires, lui conférant 798 voix,

Les associés ayant voté « oui » représentant plus de la moitié des actions, la résolution est adoptée.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Sylvie GALLET-RABOUIN de ses fonctions de président de la société.

En conséquence, l'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour en qualité de nouveau président :

Jean-Michel ROQUES,
demeurant à TOURRIERS (Charente) 1 rue des Bouchauds - Bouffanais,

sans limitation de durée.

Sous réserve des pouvoirs que le Code de commerce attribue expressément à la collectivité des associés et dans la limite de l'objet social, le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Envers les tiers, il est le représentant légal de la société.

Il peut en outre déléguer des pouvoirs, mais seulement pour un objet et une durée limités. Pour l'exercice de ses fonctions, l'assemblée générale pourra fixer au cours d'une délibération ultérieure la rémunération du Président.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais sur justificatif.

Ont voté « Oui » :

La société EXPLORIUS EDUCATION AB, représentée par Monsieur Tom ERICSSON, représentant 200 actions de préférence, lui conférant 1 000 voix,

Madame Sylvie GALLET-RABOUIN, représentant 1 action ordinaire, lui conférant 1 voix,

Monsieur Jean-Michel ROQUES, représentant 1 action ordinaire, lui conférant 1 voix,

Madame Sophie ROBIN-ROQUES, représentant 798 actions ordinaires, lui conférant 798 voix,

Les associés ayant voté « oui » représentant plus de la moitié des actions, la résolution est adoptée.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent-procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Ont voté « Oui » :

La société EXPLORIUS EDUCATION AB, représentée par Monsieur Tom ERICSSON, représentant 200 actions de préférence, lui conférant 1 000 voix,

Madame Sylvie GALLET-RABOUIN, représentant 1 action ordinaire, lui conférant 1 voix,

Monsieur Jean-Michel ROQUES, représentant 1 action ordinaire, lui conférant 1 voix,

Madame Sophie ROBIN-ROQUES, représentant 798 actions ordinaires, lui conférant 798 voix,

Les associés ayant voté « oui » représentant plus de la moitié des actions, la résolution est adoptée.

Les copies des lettres recommandées de consultation et les bulletins de vote reçus sont annexés au présent procès-verbal établi et signé par le Président.

Sylvie GALLET RABOUIN



Jean-Michel ROQUES

Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de président"

Bon pour acceptation des fonctions de président
